



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**COMMUNE  
DE  
PLOUHINEC**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

**Morbihan**

**Présents :** Mmes Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, MM. Pierre STEPHANT et Régis JAFFRE, Mme Marina GERARD, MM. Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Mmes Maud COCHARD, Cathy CORVEC, MM. Benoit CROQ, Franz FUCHS, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwenn LE TRIBROCHE et Anne MILES.

**Date de convocation**  
20 septembre 2023

**Date de publication**  
2 octobre 2023

**Nombre de  
conseillers**  
en exercices 29  
présents 24  
votants 27

**Absents :**

Mmes Audrey PESSEL et Sidonie BOUSSEMART, Messieurs Jean-Marc CHABROL, Jean-Jacques GUILLERMIC et Jean-Philippe CHAVANE DE DALMASSY.

**Procurations :**

Madame Audrey PESSEL donne pouvoir à Monsieur Pierre STEPHANT  
Madame Sidonie BOUSSEMART donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT  
Monsieur Jean-Jacques GUILLERMIC donne pouvoir à Madame Stéphanie LE SQUER

**Secrétaire de séance :**

Mme Emmanuelle JEHANNO

**2023-09-2.6 - ACQUISITION DES PARCELLES ZA n°311-327 et 328 -  
REGULARISATION**

**Rapporteur :** Pierre STEPHANT

A l'occasion d'aménagements « anciens » des lots à bâtir situés Rue des Vieux Moulins, il est apparu qu'une partie du pourtour desdits lots était constitutif des emprises publiques (trottoir, caniveaux, etc.) et cadastrées ZA n°311 - 327 et 328 devrait faire l'objet d'une rétrocession à la commune.

Ainsi, les parcelles cadastrées :

- ZA n°311 d'une surface de 51 m<sup>2</sup>
- ZA n°327 d'une surface de 31 m<sup>2</sup>
- ZA n°328 d'une surface de 89 m<sup>2</sup>, doivent être reversées dans le domaine public de la Commune.

Afin de régulariser une situation de fait, le propriétaire de ces parcelles accepte de les céder gratuitement en contrepartie de quoi il vous est proposé la prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à cette transaction.

**Vu** l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 24 août 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 8 septembre 2023,

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, l'assemblée délibérante ::**

- **ACCEPTÉ l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées ZA n°311, 327 et 328 sises Rue des vieux Moulins :**
- **ACCEPTÉ la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ladite transaction.**

**Fait en mairie le 26 septembre 2023**

**Au registre suivent les signatures.**

**La Maire,**

**Sophie LE CHAT**



**La secrétaire de séance**

**Emmanuelle JEHANNO**

